



District des Hautes-Pyrénées de Football

PLAN DE FORMATION CONTINUE ET DE RECYCLAGE DES ARBITRES

A partir de la saison 2025/2026

***** PREAMBULE *****

Le Comité Directeur du District des Hautes-Pyrénées de Football du 14 mai 2025 à Tarbes, a approuvé le présent Plan de Formation Continue et de Recyclage des Arbitres. A partir de 2025-26, **le présent document est automatiquement renouvelé à l'identique de saison en saison, sauf modification décidé par le Comité Directeur.**

L'arbitre n'est pas seulement un garant du règlement, il est un acteur essentiel du jeu. Son rôle exige rigueur, engagement et adaptation constante aux évolutions du football. Dans cette perspective, le **District des Hautes-Pyrénées** met en place un **Plan de Formation Continue et de Recyclage des Arbitres**, destiné à structurer leur suivi et à garantir une progression continue dans leur fonction.

Un arbitre performant repose sur trois piliers fondamentaux, qui doivent être au cœur de son engagement à chaque rencontre :

- 1) **La connaissance continue et son application des lois du jeu.**
- 2) **Le potentiel physique et athlétique.**
- 3) **La capacité à gérer un match avec autorité et sérénité.**

Vers une nouvelle exigence physique et de participation aux formations dès 2025-2026

La formation continue : la participation aux sessions de formation est obligatoire, avec un suivi précis et une validation des présences pour garantir la montée en compétence de tous les arbitres.

L'exigence physique : un test physique **partiellement réussi** sera désormais obligatoire **chez les séniors** pour pouvoir officier (*et sous réserve de valider ses présences en formation*), assurant ainsi la condition physique minimale requise pour remplir la mission d'arbitre de District dans les meilleures conditions.

Cette réforme s'inscrit dans une volonté d'améliorer davantage l'arbitrage départemental en mettant l'accent sur l'exigence athlétique et la formation continue des arbitres, indispensable à la bonne conduite des matches.

Ce **Plan de Formation Continue et de Recyclage des Arbitres** constitue ainsi un **engagement fort du DHPF**, avec une feuille de route claire : permettre à chaque arbitre d'élever son niveau et de répondre aux exigences d'un football en constante évolution.



Table des Matières

PLAN DE FORMATION CONTINUE ET DE RECYCLAGE DES ARBITRES

PREAMBULE

CHAPITRE 1 – FORMATION CONTINUE DES ARBITRES

Article 1-1 – Objectifs de la formation continue

Article 1-2 – Population concernée

Article 1-3 – Equipe T.D.A.

Article 1-4 – Contenu de la formation

Article 1-5 – Calendrier de formation continue

Article 1-6 – Validation de présence en formation pour arbitrer

CHAPITRE 2 – LE TEST PHYSIQUE

Article 2-1 – Objectif du test physique

Article 2-2 – Public concerné

Article 2-3 – Calendrier et conditions générales du test physique

Article 2-4 – Format du test physique pour arbitre

Article 2-5 – Évaluation et prise en compte du test physique

Article 2-6 – Responsabilité individuelle et incidence sur le statut arbitral

ANNEXE 1 : Test physique TAISA pour arbitres de District

CHAPITRE 1 – FORMATION CONTINUE DES ARBITRES

Article 1-1 – Objectifs de la formation continue

La formation continue vise à garantir un arbitrage homogène en assurant la montée en compétence des officiels du District des Hautes-Pyrénées. Elle repose sur trois objectifs majeurs : **actualiser les connaissances** des lois du jeu, **uniformiser les décisions et les comportements** et **renforcer les compétences en gestion de match**, afin de favoriser une autorité et une communication optimales avec les acteurs du football.

Article 1-2 – Population concernée

La formation continue est obligatoire et concerne l'ensemble des arbitres officiels du District des Hautes-Pyrénées **à partir de 15 ans**, à l'**exception des stagiaires de première année**, titulaires d'une licence en cours de validité.

Article 1-3 – Equipe T.D.A.

La formation continue des arbitres est encadrée par une **Équipe Technique Départementale de l'Arbitrage**, composée d'acteurs expérimentés et qualifiés dans le domaine de l'arbitrage.

a. Composition de l'E.T.D.A. :

L'ETDA est constituée :

- Du **responsable du suivi des formations**, désigné par le Comité Directeur du District,
- D'un ou des **formateurs diplômés IR2F** (Institut Régional de Formation du Football),
- Des membres de la **Commission Départementale de l'Arbitrage (CDA)**,
- D'**anciens arbitres expérimentés** ou **arbitres en activité à un niveau supérieur** (régional ou au-delà), reconnus pour leur compétence et leur légitimité sur le terrain.

b. Intervenants extérieurs et indépendants :

Le District peut solliciter, en plus de la formation continue et selon les besoins pédagogiques, des **intervenants extérieurs spécialisés** dans des domaines complémentaires à l'arbitrage, tels que la **préparation physique**, la **gestion des conflits**, le **stress en compétition** ou tout autre thème en lien avec la performance arbitrale et le développement personnel.

c. Appui de la Ligue de Football d'Occitanie :

La **Commission Régionale d'Arbitrage (CRA)** joue un rôle essentiel en soutien à la formation départementale : mise à disposition de **supports pédagogiques officiels et actualisés**, apport de **misés à jour techniques** sur l'évolution des Lois du Jeu et des **consignes fédérales**, interventions ponctuelles à la demande du District pour renforcer certains modules de formation.

Article 1-4 – Contenu de la formation

La formation continue des arbitres du District des Hautes-Pyrénées est structurée chaque saison autour de modules visant à développer l'ensemble des compétences requises pour un arbitrage de qualité. Ces modules sont répartis en trois grands volets : des **modules théoriques** (en salle) et des **modules pratiques** (sur le terrain) assurés par l'E.T.D.A. et un **volet de préparation physique et athlétique** encadré par la CDA et son président.

a. Modules théoriques (en salle)

Les sessions théoriques ont pour objectif d'approfondir et de maintenir à jour les connaissances réglementaires et comportementales des arbitres. Elles peuvent inclure : l'étude **et la mise à jour des Lois du Jeu**, des **cas pratiques** issus de situations de match à travers les **analyses vidéo**, des **ateliers d'échange et de débats** et des **simulations de communication avec les acteurs du jeu**.

Il est précisé que l'**Equipe T.D.A. a pour mission exclusive la formation continue sur les aspects techniques, des lois du jeu et de terrain**.

Les **aspects administratifs** de la fonction arbitrale (tels que la **Feuille de Match Informatisée - FMI**, la **rédaction de rapports**, les **procédures disciplinaires**, le **respect du Règlement Intérieur**, les **modalités de convocation et désignation**, etc.) relèvent de l'organisation et de l'animation directes **de la Commission Départementale de l'Arbitrage (CDA)** et de son président, qui ont la responsabilité de fournir aux arbitres les outils et les explications nécessaires à leur bonne application.

Il est, donc, bien de distinguer les rôles entre l'**E.T.D.A.** (technique, lois du jeu et terrain) et la **CDA** (contenus administratifs et gestion des arbitres, préparation physique...).

b. Modules pratiques (sur le terrain)

Les sessions pratiques permettent d'appliquer les savoirs acquis en salle à des situations de terrain réalistes. Elles peuvent intégrer : des exercices sur le **placement et le déplacement**, le travail du **coup de sifflet** (utilisation, modulation, intensité), la **gestuelle réglementaire**, la **communication verbale et non-verbale** et des **misés en situation arbitrales simulées**, avec des retours pédagogiques immédiats.

c. Volet de préparation physique et athlétique

Ce volet, placé sous la responsabilité de la **Commission Départementale de l'Arbitrage** et de son président, vise à développer les aptitudes athlétiques indispensables à l'arbitrage. Il peut inclure des **tests physiques de suivi et de préparation** en vue des épreuves officielles, des **accompagnements** individuels et des **entraînements collectifs réguliers** (ex. : en semaine) pour maintenir un bon niveau de condition physique tout au long de la saison.

Article 1-5 – Calendrier de formation continue

La formation des arbitres est organisée sur une période clairement définie au cours de la saison, répartie en **deux grandes phases complémentaires**.

Les sessions théoriques ont lieu durant la **première partie de saison**, principalement entre le **mois d'août et le mois de décembre**. La formation pratique est quant à elle organisée durant la **deuxième partie de saison**, en général entre **février et avril**, en fonction du calendrier.

Cette organisation en deux temps (théorie en début de saison, pratique en deuxième phase) permet d'**ancrer les apprentissages dans la durée** et d'**ajuster les interventions pédagogiques aux besoins repérés en cours de saison**.

Article 1-6 – Validation de présence en formation pour arbitrer

La participation effective aux formations constitue un critère obligatoire pour être désignable. La **validation des présences** est réalisée par l'Équipe T.D.A., sous la responsabilité de la Commission Départementale de l'Arbitrage (CDA).

a. Conditions de validation

Pour que la formation soit considérée comme **validée** l'arbitre doit avoir effectué au minimum **09 heures de formation continue** et **participé aux sessions prévues** dans le cadre du calendrier de formation (cf. Article 1.5).

b. Conséquences en cas d'absence non justifiée

En cas d'**absence non justifiée** à une ou plusieurs sessions de formation :

- **1re absence** : *2 semaines de non-désignation et perte de 3 points au classement.*
- **2e absence et suivantes** : *4 sem. de non-désignation et perte de 5 pts.*

c. Présence théorique non validée au 31 janvier

Si, au **31 janvier**, l'arbitre n'a pas validé sa présence aux formations théoriques (absence totale ou validation partielle), alors ses **désignations seront partiellement ou totalement suspendues jusqu'à la fin de saison**, Il pourra être **rétrogradé automatiquement en District 4** et il ne pourra prétendre à aucune promotion ni bonification en fin d'année.

d. Bonus formation

Tout arbitre ayant validé l'ensemble des formations bénéficiera d'un **bonus de +3 points** dans le **classement de fin de saison**.

CHAPITRE 2 – LE TEST PHYSIQUE

Article 2-1 – Objectif du test physique

L'arbitrage exige des qualités physiques indispensables pour assurer une bonne lecture du jeu, maintenir un positionnement efficace, garantir une prise de décision crédible, et renforcer l'autorité naturelle de l'arbitre sur le terrain.

Nouveauté : Le test physique est désormais exigé pour arbitrer.

Ce test est une condition obligatoire pour être désignable dans les différentes divisions départementales et régionales, au même titre que la validation de la formation continue.

Article 2-2 – Public concerné

Le test physique concerne, à partir de la saison 2025-2026, l'ensemble des arbitres du District des Hautes-Pyrénées à l'exception des stagiaires de première année.

a. Arbitres stagiaires (1re année)

Les **stagiaires de première année** ne sont **pas soumis au test physique** durant leur première saison de formation. Ils peuvent arbitrer sans contrainte liée à ce test.

b. Arbitres séniors

Tous les **arbitres seniors** (à partir de 20 ans au 1er juillet) doivent obligatoirement participer au test physique et atteindre **un minimum de palier** du test TAISA pour être désignables.

En cas d'absence ou de non-validation du seuil minimum, l'arbitre ne pourra pas être désigné tant qu'il n'aura pas réussi une session de rattrapage avant le **31 décembre** de la saison en cours. **Au-delà de cette date, la suspension des désignations se poursuit jusqu'à la fin de la saison**, sauf exception dûment justifiée.

Il est expressément précisé que **la responsabilité incombe à l'arbitre** en cas d'échec **répété** au test ou de **non-participation ou absence aux sessions proposées**.

Il est ainsi rappelé que si un arbitre sénior ne valide pas son test physique (rattrapages compris), il ne pourra pas atteindre son quota annuel de matchs. Dans ce cas, il ne comptera pas dans le statut de l'arbitrage pour couvrir son club (cf. article 2-6).

c. Jeunes arbitres

Les **jeunes arbitres (moins de 20 ans)** sont également concernés, mais selon un **dispositif allégé**, car même si le test est obligatoire, **sa non-réussite n'interdit pas l'arbitrage**. En revanche, des **restrictions de désignation** s'appliquent en cas de résultats insuffisants (cf. article 2.5-b).

Article 2-3 – Calendrier et conditions générales du test physique

a. Période de déroulement des tests

Le test physique obligatoire est organisé selon un calendrier. Les **premières sessions** auront lieu à **partir de la deuxième quinzaine du mois d'août**, en amont de la reprise des compétitions officielles de district. Des **sessions de rattrapage** seront proposées **jusqu'au mois de décembre inclus**, dans la limite des possibilités logistiques et techniques.

La **date limite de validation du test est fixée au 31 décembre** pour la saison en cours. Au-delà de cette date, **aucune régularisation** ne sera acceptée, sauf décision exceptionnelle de la CDA pour cas de force majeure dûment justifié.

b. Organisation et encadrement

La gestion des tests physiques relève de la responsabilité de la **Commission Départementale de l'Arbitrage (CDA)**, sous l'autorité de son président. La CDA est en charge de l'élaboration **du calendrier** des tests, l'organisation **logistique** (lieux, matériel, horaires), l'envoi des **convocations aux arbitres** et la **vérification des présences et des résultats**.

c. Conditions générales de participation

Pour pouvoir se présenter, l'arbitre doit avoir sa **licence arbitrage validée** pour la saison en cours, respecter les consignes de sécurité et les modalités du test fixées par la CDA.

Les arbitres n'ayant pas atteint le seuil demandé ou la réussite complète du test auront **la possibilité de le repasser dans les créneaux de rattrapage**.

Article 2-4 – Format du test physique pour arbitre

Le test retenu par la Commission Départementale de l'Arbitrage est le **TAISA**, pour **Test Aérobic Intermittent Spécifique Arbitre**, reconnu pour sa **fiabilité** et sa **reproductibilité** et sa **proximité avec les exigences réelles du terrain**.

a. Principe du test TAISA

Le principe du test TAISA consiste à courir **24 à 35 fois 58 m à 75 m en 15 secondes** entrecoupés de **récupération de 20 secondes**. Le nombre de répétitions ainsi que la distance à parcourir en **15 secondes** dépendent de la catégorie (sexe, âge, niveau...) de l'arbitre.



b. Référentiel du District des Hautes-Pyrénées

Les critères d'évaluation retenus par la CDA du **DHPF** sont les suivants :

Test TAISA DHPF	Passages		Temps	
	Nombre de passages	Distance par passages	Temps d'effort	Temps de récupération
Arbitres masculins	30 (15 mini chez les seniors pour être désignables)	68 mètres	15 secondes	20 secondes
Arbitres féminines		65 mètres		

Ces critères peuvent évoluer sur décision de la Commission Départementale de l'Arbitrage, en lien avec les recommandations régionales et fédérales.

Article 2-5 – Évaluation et prise en compte du test physique

Le résultat du test physique TAISA fait l'objet d'une **évaluation individuelle**, déterminante pour la suite de la saison. Cette évaluation diffère selon que l'arbitre est **senior** ou **jeune arbitre**, en raison de leur niveau d'expérience et des exigences attendues.

a. Évaluation pour les arbitres seniors

Chez les **arbitres seniors**, la réussite du test conditionne directement la capacité à être désigné en compétition officielle. Lorsque le seuil n'est pas atteint, le test est considéré comme **échoué**. Dans ce cas, **l'arbitre ne pourra être désigné à aucun match**, tant qu'il n'aura pas validé un test de rattrapage lui permettant d'atteindre au moins ce minimum requis.

Lorsque l'arbitre atteint **entre 15 et 20 paliers (NIVEAU 3)**, son test est considéré comme **partiellement réussi**. Il demeure désignable, mais ses affectations seront **limitées** aux rencontres de **District 3 seniors au maximum**, ainsi qu'aux **compétitions de jeunes départementales**. Il ne pourra pas être désigné sur des **finale**s, ni sur des matchs **régionaux ou de Coupe de Bigorre seniors**, sauf en cas de **carence arbitrale exceptionnelle**.

Lorsque l'arbitre atteint **entre 21 et 25 paliers (NIVEAU 2)**, le test est considéré comme **réussi**. L'arbitre conserve alors sa catégorie de désignation habituelle. De plus, il pourra se voir attribuer un **bonus allant jusqu'à 4 points** dans le **classement final de la saison**, utilisé pour les affectations ou évaluations internes.

Enfin, lorsque l'arbitre réalise **entre 26 et 30 paliers (NIVEAU +)**, le test est considéré comme **réussi avec mention**. Il conserve là aussi sa catégorie, mais bénéficie d'un **bonus supplémentaire plus important**, situé entre **6 et 10 points** dans le classement final, en reconnaissance de son niveau d'implication physique et de performance athlétique.

Un **tableau récapitulatif de ces barèmes** et de leurs effets est annexé en fin de document pour une lecture simplifiée (Cf. Annexe 1).



b. Évaluation pour les jeunes arbitres

Pour les **jeunes arbitres**, le test physique reste obligatoire, mais **sa non-réussite ne bloque pas l'activité d'arbitrage**. Même si le seuil minimum n'est pas atteint (**21 paliers**), le jeune arbitre peut continuer à officier, avec cependant des **restrictions de désignation**, notamment l'impossibilité d'être nommé sur des **finale**s au centre et des **matchs de niveau régional** (sauf en cas de carence). Le résultat du test est pris en compte pour **l'évaluation de fin de saison**.

c. Possibilité de rattrapage et de progression

Quel que soit leur statut, tous les officiels peuvent se présenter à une ou plusieurs **sessions de rattrapage**. L'objectif est de permettre non seulement à ceux qui ont échoué d'atteindre le seuil minimal requis, mais également à ceux qui souhaitent **améliorer leur performance** de tenter de **se rapprocher ou d'atteindre les 30 passages maximums** fixés.

Cette disposition vise à **valoriser l'effort, la progression personnelle et l'investissement physique**, tout en offrant aux arbitres la possibilité d'**obtenir un bonus plus important** dans le classement final de la saison. Il est donc tout à fait possible qu'un arbitre, déjà validé pour arbitrer, choisisse de repasser le test **dans un objectif de dépassement et d'exemplarité**.

Article 2-6 – Responsabilité individuelle et incidence sur le statut arbitral

Il est expressément rappelé que **la validation du test physique est une obligation personnelle** pour tout arbitre senior. En cas d'échec répété, de refus de participation ou d'absence aux différentes sessions organisées par la Commission Départementale de l'Arbitrage, **la responsabilité de l'arbitre est pleinement engagée**.

Le fait de **ne pas avoir validé son test physique ne constitue en aucun cas une excuse valable** pour justifier un nombre insuffisant de matchs dans la saison. En d'autres termes, **un arbitre qui ne satisfait pas aux exigences physiques fixées par la CDA ne pourra pas être comptabilisé dans le statut de l'arbitrage pour couvrir son club**.

Fait à Tarbes, le 1^{er} août 2025

**La Présidente
du District :**



Nicole ISAC

**Le Concepteur du Plan
de Formation et de
Recyclage des arbitres :**



Mohamed EL MAADIQUI



District des Hautes-Pyrénées de Football

Test physique TAISA pour arbitres de District **Nouvelles dispositions – Dès le 1^{er} juillet 2025**

Catégories d'arbitres	Nombre de passages	Résultat	Conséquences	Catégorie définitive au 31/12	Désignations autorisées	Points classement
SENIORS Tous les arbitres seniors de District, sauf arbitres stagiaires de 1 ^{ère} année (A partir de 20 ans au 1er juillet)	26 à 30 NIVEAU +	Réussi avec excellence	Rattrapages autorisés si le test n'est pas complètement réussi	Affectation de l'arbitre maintenue	Arbitrage possible sur toutes les compétitions selon la catégorie de l'arbitre (Articles RI CDA 54 et 55)	Six points au 26 ^{ème} palier, puis un point de plus à chaque palier franchi.
	21 à 25 NIVEAU 2	Réussi				Un point par palier franchi à partir du 22 ^{ème} (4 pts maxi)
	15 à 20 NIVEAU 3	Partiellement réussi	Arbitres désignables et rattrapages autorisés	D'office District 4 (D4)	Arbitrage limité : D3 maxi et Jeunes District. PAS de finales de coupe, matches régionaux et Coupe de Bigorre Séniors.	Pas de classement de fin de saison
	Moins de 15 Ou non participation	Echoué	Arbitres non désignables. Rattrapages possibles.	District 4 (D4) sans possibilité d'arbitrer	Aucune désignation possible. Si toujours échec au 31/12, pas d'arbitrage jusqu'à la fin de saison.	
JEUNES De 15 à moins de 20 ans, sauf arbitres jeunes stagiaires de 1 ^{ère} année	21 à 30	Réussi	Rattrapages autorisés si le test n'est pas complètement réussi		Arbitrage possible sur toutes les compétitions selon la catégorie de l'arbitre (Articles RI CDA 54 et 55)	Un point par palier franchi à partir du 21 ^{ème}
	Moins de 21 Ou non participation	Echoué	Arbitres désignables et rattrapages autorisés		Arbitrage limité : Compétitions Jeunes de District uniquement (et pas de finale de coupe au centre)	Zéro point à l'Epreuve physique

Test TAISA DHPF	Passages		Temps	
	Nombre de passages	Distance par passages	Temps d'effort	Temps de récupération
Arbitres masculins	30 (15 mini chez les seniors pour être désignables)	68 mètres	15 secondes	20 secondes
Arbitres féminines		65 mètres		